

PRÉSENTATION DE LA FORMATION



ASSISTANT MATERNEL



Octobre 2025

L'offre de formation correspond à la date de mise à jour indiquée

Contexte et organisation de la formation

L'assistant maternel accueille à son domicile un à quatre enfants, dont il assure la prise en charge quotidienne. Il veille à répondre à leurs besoins fondamentaux, tout en favorisant leur épanouissement et leur développement dans un environnement sécurisé et stimulant. Cet accompagnement passe notamment par des activités adaptées, telles que les comptines, les jeux d'éveil et les activités manuelles. L'assistant maternel assure également les repas, veille aux temps de repos et organise des sorties. Il peut exercer selon des horaires classiques ou atypiques, en fonction des besoins des parents, et accueillir des enfants en situation de handicap, en adaptant son accompagnement à leurs besoins spécifiques.

La formation, d'une durée totale de 120 heures, est obligatoire pour obtenir l'agrément. Elle est structurée en trois blocs :

- Connaître les besoins fondamentaux de l'enfant
- Les spécificités du métier et les dispositifs d'accueil du jeune enfant
- Le rôle et les responsabilités de l'assistant maternel

La formation se déroule en deux parties :

1. **Première partie** : 80 heures de formation avant l'accueil de tout enfant
 - Formation théorique et pratique sur les fondamentaux du métier
 - Validation du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
 - Stage de 5 jours en structure d'accueil du jeune enfant
2. **Deuxième partie** : 40 heures de formation après l'accueil du premier enfant
 - Approfondissement des compétences et adaptation à la pratique professionnelle
 - Formation à compléter dans un délai de 3 ans suivant le premier accueil

Pré-requis et conditions d'admission

- Aucun diplôme n'est requis pour intégrer la formation.
- Avant d'y accéder, l'assistant maternel doit obtenir un agrément officiel délivré par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de son département. Cet agrément, valable cinq ans, peut être prolongé à dix ans si l'assistant maternel obtient une note de 10/20 ou plus aux épreuves EP1 et EP3 du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE).
- Dans le cadre de la demande d'agrément, une visite à domicile est effectuée par la PMI afin d'évaluer la conformité du logement et l'organisation de l'espace dédié à l'accueil des enfants. Les titulaires du CAP AEPE (anciennement CAP Petite Enfance) ou du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) peuvent bénéficier d'une dispense partielle de formation.

Modalités et délais d'accès

La formation est accessible uniquement par la voie de la formation initiale.

- Les 80 premières heures de formation doivent être réalisées avant l'accueil du premier enfant, dans un délai maximum de six mois après la réception du récépissé de la demande d'agrément.
- Les 40 heures restantes sont effectuées en cours d'emploi, dans un délai de trois ans après l'accueil du premier enfant et avant le premier renouvellement de l'agrément.

Objectifs de la formation

En s'appuyant sur leur expérience professionnelle et personnelle, la formation vise à permettre aux assistant maternels d'acquérir les compétences suivantes :

- Identifier et répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant
- Aménager et sécuriser les espaces de vie dédiés aux enfants
- Assurer les soins d'hygiène et garantir le confort des enfants
- Favoriser le développement et la socialisation de l'enfant
- Organiser et proposer des activités adaptées à l'âge et aux besoins des enfants
- Établir une relation de confiance et de collaboration avec les parents
- S'adapter à des situations imprévues et réagir de manière appropriée

Certification

Tout assistant maternel ayant complété l'intégralité de la formation obligatoire reçoit une attestation de formation délivrée par l'IRTSCA, sous réserve de l'assiduité à l'ensemble du parcours, incluant le stage de cinq jours.

Depuis janvier 2019, l'obtention définitive de l'agrément d'assistant maternel est conditionnée à la réussite d'une évaluation finale, composée de :

- Trois questionnaires à choix multiples (QCM) portant sur les connaissances essentielles du métier
- Une mise en situation pratique permettant d'évaluer les compétences professionnelles

Méthodes pédagogiques

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les méthodes de formation alternent entre :

- Apports théoriques et méthodologiques pour structurer les connaissances
- Exposés et analyses de situations d'accueil illustrant les réalités du métier
- Exercices d'écriture et productions d'écrits professionnels, notamment en lien avec les épreuves EP1 et EP3 du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE)
- Mises en situation à travers des jeux de rôles
- Echanges et travaux de groupe pour encourager le partage d'expériences
- Interventions de professionnels pour un éclairage concret des pratiques

Évaluation qualitative

L'évaluation est une démarche constante de l'IRTS CA pour toute formation. L'institut veille à mettre en place des outils permettant de mesurer les écarts entre les objectifs visés et leur réalisation effective.

Évaluation qualitative :

- Débriefings réguliers avec les apprenants
- Réajustements continus selon les besoins
- Questionnaire de satisfaction final
- Rapport d'activité et COPIL pour le suivi de la qualité

Dans le cadre de la certification Qualiopi, l'IRTSCA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

Equipe pédagogique

-  Brigitte JEANSON : responsable de la formation
-  Angéline AMMOURA : assistante de formation
-  Christine CHOBRIAT : coordinatrice locale
-  L'équipe pédagogique est pluridisciplinaire : psychologue, infirmière puéricultrice, éducateurs spécialisés et de jeunes enfants, responsables d'établissements d'accueil du jeune enfant, ludothécaire, formateur en secourisme.

Coûts de la formation

La formation est prise en charge par le Conseil Départemental.

Identification de notre organisme de formations

- Institut Régional du Travail Social de Champagne-Ardenne
- Directeur Général : M. Stéphane FOURNAL
- Directrice de la pédagogie et des formations - Mme Simone FOND
- Date de création : 16/01/1991
- Nature juridique : Association de loi 1901
- Numéro de déclaration d'activité : 21.51.00.158.51
- Adresse : 8 Rue Joliot Curie – 51100 REIMS
- Tel : 03.26.06.82.61
- Contact : Angéline AMMOURA - angeline.ammoura@irtsca.fr
- Site internet : www.irtsca.fr